

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales

Bureau RH-1C

Balf : bureau.rh1c@dgfip.finances.gouv.fr

Paris, le 20 décembre 2018

Le Directeur général des Finances publiques

Affaire suivie par Claudine LACOMBE

Mél. : claudine.lacombe@dgfip.finances.gouv.fr

Tél. : 01 53 18 02 73

à

NC

Mmes et MM. les Délégués du Directeur général

Mmes et MM. les Directeurs régionaux et départementaux  
des Finances publiques

Mmes et MM. les Directeurs des directions  
et services à compétence nationale ou spécialisés

Référence : RH-1C/2018/12/5472

Circulaire

Instruction

Note de service

**Annule et remplace la note du 20/12/2018**

**Objet** : Appel à candidatures destiné à pourvoir les emplois de catégorie A :

- de la DFIP de Nouvelle- Calédonie ;
- de la DFIP de Wallis et Futuna ;
- de la DFIP de Polynésie Française ;
- de la DFIP de St Pierre et Miquelon.

**Services concernés** : Services des ressources humaines.

**Calendrier** : date limite de réception des candidatures à la direction actuelle du candidat, le **24 janvier 2019**

**Résumé :**

L'administration élaborera prochainement le mouvement de mutations pour l'année 2019. La présente note a pour objet de pourvoir certains postes de catégorie A qui présentent des sujétions ou requièrent de la part des agents des qualités et aptitudes particulières dans les domaines ciblés. Les postes à pourvoir sont décrits en annexe 1.

Cet appel à candidatures est ouvert aux agents A telles que le prévoient les modalités de mise en oeuvre de la procédure de recrutement décrite dans la présente note.

Les agents désirant rejoindre l'un de ces emplois doivent participer à cet appel à candidatures.

## **1. PRESENTATION GENERALE**

Les emplois implantés dans les collectivités d'outre-mer (COM) présentent de fortes spécificités liées à l'exercice des missions, à l'éloignement, voire à l'isolement des structures d'accueil.

Les emplois à pourvoir sont décrits en annexe 1.

Les durées d'affectation pour les postes dans les COM sont régies par des textes spécifiques :

- les affectations en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et à Wallis et Futuna sont prononcées en application des dispositions de l'article 2 du décret n°96-1026 du 26 novembre 1996 pour une durée réglementée de deux ans renouvelable une seule fois. Ce décret ne s'applique pas aux personnels dont le centre des intérêts moraux et matériels se situe dans l'un de ces territoires ;

- les affectations à la DFIP de Saint-Pierre et Miquelon sont sans durée de séjour. Toutefois, dans un souci de bonne administration et dans l'intérêt du service, les candidats s'engagent à exercer leurs fonctions dans cette collectivité d'outre-mer pendant deux ans au minimum.

### **1.1 Modalités de participation à l'appel à candidatures**

L'exercice de l'activité administrative outre-mer peut s'avérer très différent de la métropole compte tenu du contexte historique, culturel et juridique. Les cadres A qui postulent doivent être particulièrement motivés et disposer de qualités humaines et professionnelles leur permettant de faire face aux conditions de travail spécifiques et à une situation d'éloignement géographique et familial.

Pour postuler, les candidats doivent remplir les conditions de mutabilité applicables qui s'apprécient à la date de prise de fonctions dans la nouvelle affectation.

#### - Situations particulières

Différentes situations peuvent être prises en compte dans une certaine mesure :

- les situations de rapprochement de conjoint, partenaire de PACS ou concubin pour les collectivités d'outre-mer ;

- le statut des agents ayant leurs intérêts familiaux dans les collectivités d'outre-mer. Seront considérés comme ayant leurs intérêts familiaux dans les collectivités d'outre-mer, ceux qui pourront justifier au moins de deux critères sur les cinq énoncés dans l'annexe 2.

- le fait de détenir son centre des intérêts moraux et matériels (CIMM) pour une affectation dans une collectivité d'outre-mer. En ce qui concerne le CIMM, les candidats devront produire la décision de la DGFIP reconnaissant le statut de résident pour que cette situation soit prise en considération. A défaut, une telle demande de reconnaissance du CIMM ne pourrait être prise en compte dans le cadre de cet appel à candidatures compte tenu du délai nécessaire à l'instruction de celle-ci.

#### - Parcours médical

Il est recommandé de réaliser, avant le départ, un bilan de santé auprès d'un médecin agréé compte tenu de l'éloignement géographique et des pathologies pouvant être rencontrées. Les frais médicaux exposés pourront être remboursés par la Direction d'origine pour les affectations dans les collectivités d'outre-mer.

## 1.2 La procédure de recrutement au choix

S'agissant de postes au choix, les affectations seront prononcées après examen des dossiers individuels des agents ayant répondu au présent appel à candidatures par les directions susceptibles de recevoir ces agents.

Seules les candidatures assorties d'un avis favorable et non assujetties à un délai de séjour dans le poste actuel seront recevables. L'avis défavorable émis par la direction actuelle de l'agent devra être explicite.

Les dossiers de candidatures seront mis à disposition des Directeurs locaux "hors métropole". Les directeurs formaliseront leur choix et en feront part au bureau RH1C.

Des entretiens téléphoniques ou visioconférence pourront éventuellement être proposés par les directions des collectivités d'Outre-mer.

Cela permettra de s'assurer d'une part, du parcours professionnel du candidat, de son expérience au regard des compétences attendues et, d'autre part, de ses motivations et du degré d'information sur les contraintes de la vie locale (climat, traditions...).

## 1.3 Les modalités de retour

Les inspecteurs des finances publiques retenus auront vocation, au terme de leur séjour, à participer au mouvement de mutation de leur catégorie et pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une priorité sur le département où ils exerçaient leurs fonctions avant leur départ. Les inspecteurs des finances publiques concernés seront alors affectés selon les règles en vigueur à la date de retour sur la DR/DDFIP de leur département d'affectation antérieure.

Bien entendu, une affectation différente pourra éventuellement être obtenue dans le cadre du mouvement général des mutations dès lors que la demande sera formulée dans les délais impartis.

## 1.4 Modalités pratiques de participation à l'appel à candidatures

Les demandes des agents seront formulées dans **SIRHIUS « Vœux »** en accédant au code mouvement « **(AH) Appel à candidatures Hors Métropole CAT A** », toute demande non formulée sur ce support ne sera pas examinée.

Les dossiers de candidatures déposés par les agents comporteront :

- la **fiche de vœux SIRHIUS 75-T** ;
- un **curriculum vitae**, retraçant son parcours administratif mais également ses centres d'intérêt et éventuellement ses précédentes missions à l'étranger ou hors métropole ;
- l'avis motivé du directeur **75 -T- AVIS – HM** (annexe 3) ;
- les trois derniers **comptes-rendus d'évaluation professionnelle**.

Si l'agent demande la prise en compte de sa situation de rapprochement de conjoint ou de partenaire de pacs ou concubin, de ses intérêts familiaux ou du transfert de son centre des intérêts moraux et matériels, les pièces justificatives (annexe 2) devront être impérativement transmises à l'appui de la demande.

L'ordre des vœux mentionnés par le candidat ne pourra faire l'objet d'aucune modification.

L'attention est appelée sur le fait que toute candidature retenue dans le cadre du présent appel prime toute autre demande formulée dans le cadre d'un mouvement général de mutations ou d'un autre appel à candidatures.

Les vœux formulés engagent les candidats. Dès la publication du projet, les refus de mutation ne seront plus acceptés.

**La date limite de réception des candidatures à la direction actuelle du candidat est fixée au 24 janvier 2019.**

La Sous-Directrice  
de l'encadrement et des relations sociales  
*signé*  
Marie-Thérèse PELATA

**Services à contacter :**

**- Bureau RH-1C :**

Claudine LACOMBE, inspectrice divisionnaire des finances publiques

[claudine.lacombe@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:claudine.lacombe@dgfip.finances.gouv.fr)

Tel : 01 53 18 02 73

Jean-Yves PIBOUIN, inspecteur des finances publiques

[jean-yves.pibouin@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jean-yves.pibouin@dgfip.finances.gouv.fr)

Tél : 01 53 18 69 87

**- DFIP de Nouvelle Calédonie :**

Nathalie BOREL, adjointe du Directeur des finances publiques en Nouvelle-Calédonie

[nathalie.borel@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nathalie.borel@dgfip.finances.gouv.fr)

**- DFIP de Polynésie française :**

Dominique GROSJEAN, fondé de pouvoir à la Direction des finances publiques en Polynésie française

[dominique.grosjean@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dominique.grosjean@dgfip.finances.gouv.fr)

**- DFIP de Saint-Pierre et Miquelon :**

Gilles MARCHAL, Directeur des finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon

[gilles.marchal@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:gilles.marchal@dgfip.finances.gouv.fr)

**- DFIP de Wallis et Futuna :**

Maurice JODET, Directeur des finances publiques de Wallis et Futuna

[maurice.jodet@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:maurice.jodet@dgfip.finances.gouv.fr)

**Pièces jointes à la note :**

- Annexe n° 1 : Liste des emplois à pouvoir
- Annexe n° 2 : Liste des pièces justificatives à fournir
- Annexe n° 3 : Imprimé n° 75-T-AVIS-HM